

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2019-44**

**Autorisation de signature avec organismes d'origine de détachements pour le versement des cotisations dues au titre de la CNRACL.**

Membres présents Soit	24
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	33
Suffrages exprimés : 33	
Pour : 33 Contre : /	

La règle du quorum est  
(33 voix sont présentes sur 40),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 09 septembre 2019 à CHAMESSON sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°7 publié en date du 14/06/2019 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Le Directeur rappelle que les cotisations de retraite CNARCL ne peuvent être versées par le GIP au vu de ses statuts.

Deux salariés du GIP (Marion DELFORGE et Lucie JAYOT) sont en détachement au GIP. A ce titre, afin de procéder au versement des cotisations dues pour ces deux salariés, une convention doit être signée avec leurs organismes d'origine :

Marion DELFORGE : FPT- PNR Morvan

Lucie JAYOT : FPT – Mairie de Bure-les-Templiers

**Délibère :**

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le Directeur du GIP à signer avec les organismes ayant accepté le détachement de Lucie JAYOT et Marion DELOFORGE, tous les actes nécessaires au reversement des cotisations CNRACL.

Le 10/09/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

**24 SEP. 2019**